

Mise en oeuvre du Droit d'Accès à l'Information par le Parlement

2023



Cofinancé par
l'Union européenne



TAFRA

Le présent document a été réalisé avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la responsabilité exclusive de Tafra et ne saurait en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union européenne.



Cofinancé par
l'Union européenne



TAFRA

7	Pourquoi ce rapport ?
9	À propos de Tafra
10	À propos du projet SMIIG-DATA II
11	I. Le référentiel normatif du SMIIG-DATA Parlement
12	1. Cadre juridique national du droit d'accès à l'information
14	2. Engagements internationaux, recommandations et bonnes pratiques en matière de publication des données parlementaires
17	II. La construction de l'indicateur SMIIG-DATA Parlement
18	1. Définition des informations constitutives du SMIIG-DATA Parlement
21	2. Organisation de l'indicateur SMIIG-DATA Parlement
23	3. Bonnes pratiques en matière de publication des données parlementaires
24	III. Les résultats de l'indicateur SMIIG-DATA Parlement
25	1. Conformité du site de la Chambre des représentants à l'indicateur SMIIG-DATA Parlement
31	2. Bonnes pratiques relatives à la publication des données parlementaires
50	Recommandations



POURQUOI CE RAPPORT?

L'adoption de la loi sur l'accès à l'information en 2018 a marqué une étape significative dans l'histoire de la gouvernance et de la transparence au Maroc. Cette loi comporte deux volets essentiels : d'une part, la publication proactive d'informations par les administrations, et d'autre part, l'obligation pour ces dernières de répondre aux requêtes de demande d'informations formulées par les citoyens. Alors que le premier volet incite les institutions à divulguer activement des informations pertinentes, le second garantit le droit des citoyens à obtenir des informations spécifiques non disponibles publiquement, dans les conditions spécifiées par la loi.

Depuis son adoption, Tafra suit de près la mise en œuvre de la loi sur le droit d'accès à l'information, particulièrement en ce qui concerne la publication proactive des informations. Ce suivi ne se limite pas à la disponibilité des données, mais englobe également l'analyse des formats de ces données, leur qualité, et leur historique. C'est dans cet esprit que s'inscrit notre démarche avec l'indicateur SMIIG-DATA, initialement développé pour suivre la mise en œuvre du droit d'accès à l'information par les collectivités territoriales.

Le succès de cet indicateur nous amène aujourd'hui à étendre son périmètre aux institutions centrales, afin d'évaluer leur conformité avec les normes et les meilleures pratiques de transparence et d'accès à l'information. Cet indicateur permet également de suivre la mise en œuvre de ces standards dans le temps. Le site de la Chambre des représentants, riche en données et informations, constitue un terrain d'étude privilégié dans cette entreprise.

De plus, Tafra a un intérêt particulier pour ces données : depuis 2019, nous sommes activement engagés dans la publication de bases de données

exhaustives sur les questions parlementaires et les membres de la première Chambre du Parlement. Nous menons également des analyses approfondies sur la répartition et le contenu de ces questions parlementaires, ainsi que sur le profil et l'activité des parlementaires. Cette initiative vise à offrir une vision approfondie des dynamiques parlementaires et à faciliter l'accès à des informations essentielles pour le débat public et la recherche académique.

La première édition de ce rapport SMIIG-DATA Parlement s'inscrit dans notre engagement continu en faveur de l'accès à l'information publique. Elle met en lumière les progrès réalisés et les défis à relever pour assurer une mise en œuvre efficace et complète de ce droit. Le rapport identifie également certaines bonnes pratiques mises en œuvre par des parlements d'autres pays et pouvant être adoptées par le Parlement marocain.

Ce recensement viendra enrichir les recommandations que nous formulons, afin d'améliorer l'exploitabilité des données publiées, et de renforcer la transparence du Parlement.

À PROPOS DE TAFRA

Fondé en 2014 à Rabat, Tafra est un centre de recherche dédié au renforcement de l'adoption de politiques publiques basées sur des données factuelles et la promotion de la participation citoyenne au Maroc. Son action repose sur la collecte et l'analyse de données sur l'action publique, la diffusion de la recherche scientifique, et le renforcement du droit d'accès à l'information.

Pour promouvoir la publication d'informations publiques par l'État, Tafra concentre ses efforts autour de trois axes stratégiques :

Accompagnement et plaidoyer : Tafra s'engage activement dans l'accompagnement des acteurs publics dans leurs démarches d'Open Data ainsi que la sensibilisation à la mise en œuvre du droit d'accès à l'information. Cette démarche se traduit par des campagnes de sensibilisation, des sessions de formation dédiées ainsi que l'identification des besoins en données d'intérêt général avec des fonctionnaires, chercheurs et acteurs de la société civile.

Constitution de bases de données et monitoring : Il s'agit de la collecte, structuration, analyse et publication d'informations complexes ainsi que l'évaluation de l'action des institutions de l'Etat avec des méthodes quantitatives et la réalisation de travaux de recherches multidisciplinaires : économie, sociologie, histoire, droit.

Production de rapport et réalisation de produits digitaux : Tafra œuvre dans la collecte, le nettoyage, la structuration et la publication de données aux normes de l'Open Data, la production de rapports de suivi ainsi que la conception, le développement et le déploiement de plates-formes digitales orientées Data.

À PROPOS DU PROJET SMIIG-DATA II

Le projet SMIIG-DATA II est au cœur de la mission de Tafra qui consiste dans l'amélioration de la compréhension des institutions marocaines en utilisant l'information comme levier d'impact. Il a pour objectifs de (d') :

- Accroître la transparence au sein des instances élues, tant au niveau national (Chambre des représentants) et local (Collectivités territoriales).
- Renforcer la participation citoyenne en promouvant le droit d'accès à l'information et en encourageant l'Open Data.

Cofinancé par l'Union Européenne, SMIIG-DATA II constitue le prolongement d'une action précédente, SMIIG-DATA I (lancée en 2019 et achevée en 2022)

Cette première phase a contribué à l'amélioration de la connaissance et de l'application du droit d'accès à l'information au Maroc, à travers l'organisation de formations pour 274 participants, l'accompagnement de deux communes dans la création de leurs sites web, l'amélioration de la conformité de cinq communes aux normes de publication proactive, et la création d'une dynamique compétitive positive autour de la transparence des données via l'indicateur SMIIG-DATA II.

I Le référentiel normatif du SMIIG-DATA Parlement

Le droit d'accès à l'information repose sur un ensemble de textes normatifs, d'engagements nationaux, de recommandations et de bonnes pratiques émises par des institutions internationales. Ces éléments visent à promouvoir la transparence et la disponibilité de l'information, notamment en ce qui concerne les données parlementaires. L'objectif de ce chapitre est de présenter le cadre juridique ainsi que les recommandations et bonnes pratiques internationales sur lesquels notre indicateur a été fondé.

1. Cadre juridique national du droit d'accès à l'information

1.1. LA CONSTITUTION

La Constitution de 2011 joue un rôle déterminant dans la promotion du droit d'accès à l'information au Maroc en lui accordant une garantie constitutionnelle. À travers l'article 27, elle érige en droit fondamental le droit d'accès à l'information détenue par les organismes investis d'une mission de service public, les institutions élues et l'administration publique. Cette disposition englobe notamment l'institution législative, comme disposé dans l'article 68, qui prévoit la publicité des séances des Chambres du Parlement et la publication intégrale des débats au bulletin officiel du Parlement.

1.2. LA LOI 31.13 RELATIVE AU DROIT D'ACCÈS À L'INFORMATION

La loi 31-13, promulguée en 2018, constitue le cadre légal régissant l'accès à l'information détenue par les institutions publiques. Cette loi s'applique à la Chambre des représentants, comme le précise explicitement son deuxième article.

L'article 10 de cette loi prévoit que certaines informations doivent être partagées de manière proactive par la Chambre des représentants. Cela inclut notamment les dispositions relatives à l'action législative telles que les projets de lois, les propositions de lois présentées par les membres du Parlement et du Gouvernement, ainsi que les textes législatifs et réglementaires.

Du côté de la gestion administrative et financière, la Chambre des représentants doit également publier les informations relatives à ses missions et structures administratives, procédures, circulaires et guides utilisés par ses fonctionnaires, ainsi que les informations relatives au budget et aux programmes de ses marchés publics.

1.3. LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Le règlement intérieur de la Chambre des représentants prévoit la mise en œuvre des dispositions susceptibles d'améliorer l'accès à l'information pour les citoyens et les médias. L'article 129 confie au bureau de la Chambre la responsabilité de définir une stratégie de communication avec l'extérieur, en particulier les médias et les organismes de la société civile.

De même, l'article 132 prévoit la tenue d'une conférence de presse à la fin de chaque session parlementaire afin de présenter le bilan de l'activité parlementaire, favorisant ainsi la transparence des actions menées par la Chambre.

L'article 133 assigne à la présidence de la Chambre la prise en charge des mesures facilitant le suivi et le rapport des discussions et des décisions prises lors des séances plénières et des commissions. Cette disposition vise à assurer une diffusion précise des échanges, tout en facilitant la mission des médias dans la couverture des événements et débats parlementaires.

2. Engagements internationaux, recommandations et bonnes pratiques en matière de publication des données parlementaires

La législation nationale sur le droit d'accès à l'information encourage les administrations publiques à publier un maximum d'informations publiques, à l'exception des données confidentielles. Mais si la loi définit avec précision les données faisant exception au droit d'accès à l'information, elle demeure "muette" sur le maximum d'informations que les administrations sont appelées à publier. C'est pourquoi il est important de se référer à un référentiel international.

2.1. LE PARTENARIAT POUR UN GOUVERNEMENT OUVERT

La Chambre des représentants a adhéré au Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (OGP) en octobre 2019. L'OGP, initiative mondiale dédiée à encourager la transparence gouvernementale, la participation citoyenne et la bonne gouvernance, a depuis constitué le cadre de référence pour l'approche d'ouverture adoptée par la Chambre. Cette implication s'est matérialisée à travers une série d'engagements inscrits dans le premier Plan d'Action (2019-2021) et le deuxième Plan d'Action (2022-2023).

Ces engagements visent à faciliter la compréhension des rôles et fonctions de l'institution par les citoyens, tout en améliorant leur accès aux documents et aux données qu'elle génère.

Les principaux engagements du Parlement dans le cadre du deuxième Plan d'Action, actuellement en cours, comprennent :

Engagement 1 : Le renforcement du partenariat avec les acteurs sociaux en vue de promouvoir la culture démocratique ;

Engagement 2 : La promotion du Parlement de proximité ;

Engagement 3 : L'ouverture du Parlement au public (accueil des citoyennes, en particulier les jeunes, les étudiant.e.s et les élèves) ;

Engagement 4 : Le renforcement du Parlement numérique ;

Engagement 5 : L'implication des citoyens dans les processus législatifs, de contrôle et d'évaluation des politiques publiques ;

2.2. LES RECOMMANDATIONS ET LES BONNES PRATIQUES CONSEILLÉES PAR LES INSTANCES INTERNATIONALES

2.2.1. LA BANQUE MONDIALE

La Banque Mondiale énumère sept critères essentiels pour une diffusion exhaustive de l'information publique :

L'information doit être ouverte : Les données des administrations publiques sont traitées avec une volonté d'ouverture, dans les limites autorisées par la loi et conformément aux restrictions applicables.

L'information doit être accessible : Les données sont mises à disposition dans des formats pratiques, modifiables et ouverts qui permettent de facilement les obtenir, les télécharger, les indexer et y effectuer des recherches.

L'information doit être explicite : Les données sont décrites de manière que les utilisateurs aient suffisamment d'informations pour appréhender.

L'information doit être réutilisable : Les données ouvertes sont mises à disposition avec une licence ouverte qui ne limite pas leur utilisation.

L'information doit être complète : Les données sont publiées sous leur forme primaire (telles qu'elles ont été collectées à la source) avec le niveau de granularité le plus fin possible permis par la loi et les autres exigences applicables.

L'information doit être actualisée : Les données sont publiées dans un délai qui préserve leur valeur.

L'information doit être gérée après sa publication : Il existe un point de contact pour fournir une assistance à l'utilisation des données et répondre aux réclamations concernant le respect de ces exigences.

2.2.2. DÉCLARATION POUR L'OUVERTURE ET LA TRANSPARENCE PARLEMENTAIRE

OpeningPaliament.org est un forum international qui permet de connecter les organisations de la société civile engagées dans la surveillance et le soutien de l'ouverture des parlements dans leurs pays respectifs. Il vise à promouvoir la transparence et la responsabilité parlementaire dans le monde entier à travers un ensemble de recommandations dont celles en relation avec le droit d'accès à l'information sont citées ci-après:

- Diffuser des informations fonctionnelles, structurelles et législatives relatives au Parlement ;
- Mettre à disposition des informations administratives et coordonnées des parlementaires et du personnel employé par les groupes parlementaires ;

- Publier les registres d'assiduité et de présence des parlementaires, ainsi que leurs votes et amendements individuels ;
- Diffuser des informations de base concernant le statut des membres du Parlement, telles que les salaires, les indemnités, le patrimoine, les conflits d'intérêts, et les codes de conduite et d'éthique ;
- Communiquer les enregistrements, rapports, documents de travaux, budgets, dépenses et autres informations parlementaires.

2.2.3. UNION INTERPARLEMENTAIRE

L'Union interparlementaire, dont le Parlement du Royaume est membre, propose dans les *Guidelines for Parliamentary Websites*, des recommandations visant à créer des sites web parlementaires efficaces et accessibles. Ces recommandations incluent :

- La publication pour chaque parlementaire d'une biographie et des informations sur sa circonscription, son affiliation politique, ainsi que ses rôles et responsabilités au sein du Parlement ;
- La diffusion d'un calendrier des travaux parlementaires, incluant l'ordre du jour législatif, les calendriers des commissions et des séances plénières et non plénières ;
- La publication d'une documentation de suivi parlementaire, comprenant les questions (écrites/orales), les réponses, les déclarations ministérielles, les rapports des commissions d'enquête, les interpellations et les débats spéciaux.

II La construction de l'indicateur SMIIG-DATA Parlement

L'indicateur Solde Minimal d'Information Institutionnelle Garantie – Parlement (SMIIG-DATA Parlement) a été conçu sur la base des obligations légales du Parlement marocain, des recommandations et des bonnes pratiques internationales en matière de publication proactive des informations parlementaires. L'approche adoptée consiste à évaluer deux aspects essentiels des informations parlementaires :

- Les données et les informations relatives au fonctionnement de la Chambre des représentants ;
- Les données et les informations relatives aux activités des représentant.e.s au sein de la Chambre des représentants.

1. Définition des informations constitutives du SMIIG-DATA Parlement

Chaque élément d'information du SMIIG-DATA Parlement est fondé sur des références juridiques nationales, des recommandations et des bonnes pratiques internationales. Le tableau suivant récapitule l'ensemble de ces références pour chaque composant de l'indicateur.

1.1. OUVERTURE ET PARTICIPATION CITOYENNE

Élément	Cadre référentiel
Noms et contacts des fonctionnaires chargés de l'information	Article 12 de la loi 31-13
Rôles et fonctions de la Chambre des représentants	Article 10 de la loi 31-13
Contact des représentant.e.s	Recommandation 1.6.c de l'Union interparlementaire
Contact de la Chambre des représentants	Article 10 de la loi 31-13
Existence d'un mécanismes/espace de concertation publique préalable et permanent en ligne	Article 156 de la Constitution
Calendrier parlementaire	Recommandation 1.3.c de l'Union interparlementaire
Informations biographiques sur les représentant.e.s : caractéristiques socio démographiques, CV...	Recommandation 1.6.f de l'Union interparlementaire
Informations fonctionnelles sur les représentant.e.s : appartenance politique, responsabilités et rôles...	Recommandation 1.6.b de l'Union interparlementaire

1.2. ACTIVITÉS DES REPRÉSENTANT.E.S (ACTIVITÉS LÉGISLATIVES / ACTIVITÉS DIPLOMATIQUES/ ACTIVITÉS DE CONTRÔLES/ AUTRE)

Élément	Cadre référentiel
Assiduité et présence des représentant.e.s	Recommandation 24 de la Déclaration pour l'ouverture et la transparence parlementaire
Registre des votes des représentant.e.s	Recommandation 20 de la Déclaration pour l'ouverture et la transparence parlementaire
Compte rendu intégral des débats parlementaires	Article 68 de la Constitution
Propositions et projets de loi déposés	Article 10 de la loi 31-13
Conventions en cours de ratification ou d'adhésion	Article 10 de la loi 31-13
Rapports et délibérations des commissions parlementaires	Article 10 de la loi 31-13
Suivi des amendements parlementaires	Article 10 de la loi 31-13
Textes législatifs adoptés	Article 10 de la loi 31-13
Questions orales et écrites	Recommandation 2.4.c de l'Union interparlementaire
Rapports d'évaluation des politiques publiques	Article 10 de la loi 31-13
Rapports des commissions d'enquête et des missions exploratoires	Article 10 de la loi 31-13
Rapports des missions diplomatiques parlementaires	Article 10 de la loi 31-13

1.3. TRANSPARENCE ET GOUVERNANCE

Élément	Cadre référentiel
Organigramme de la Chambre des représentants	Article 10 de la loi 31-13
Règlement intérieur de la Chambre des représentants	Article 10 de la loi 31-13
Manuels des procédures, circulaires et guides administratifs	Article 10 de la loi 31-13
Concours de recrutement et appels à candidatures	Article 10 de la loi 31-13
Registre de transparence (déclaration des lobbyistes et des conflits d'intérêts)	Recommandation 25 de la Déclaration pour l'ouverture et la transparence parlementaire
Déclarations de patrimoine des représentants	Article 85 bis de la Loi organique n° 50-07 complétant la loi organique n° 31-97 relative à la Chambre des représentants. Recommandation 24 de la Déclaration pour l'ouverture et la transparence parlementaire
Programme prévisionnel des marchés publics	Articles 14 et 15 du Décret n° 2-12-349 relatif aux marchés publics
Identité du personnel employé par les groupes parlementaires	Recommandation 23 de la Déclaration pour l'ouverture et la transparence parlementaire
Budget de la Chambre des représentants	Article 10 de la loi 31-13

2. L'organisation de l'indicateur SMIIG-DATA Parlement

Les éléments du SMIIG-DATA Parlement sont regroupés en trois catégories distinctes :

• **OUVERTURE ET PARTICIPATION CITOYENNE :**

Cette catégorie d'informations vise à permettre aux citoyens de mieux appréhender le fonctionnement du Parlement, ainsi que la nature et l'importance du travail parlementaire. Elle facilite également le contact avec leurs représentant.e.s et l'équipe administrative du Parlement, tout en encourageant une participation active aux diverses activités et travaux de la Chambre. La publication de ces éléments favorise une plus grande transparence de l'institution parlementaire et renforce la participation citoyenne en tant que pilier fondamental de la démocratie représentative.

• **ACTIVITÉS DES REPRÉSENTANT.E.S :**

Cette catégorie regroupe l'ensemble des informations relatives à la performance et aux engagements des représentant.e.s, qu'il s'agisse de leur présence et de leur participation dans l'hémicycle, de leurs contributions aux travaux parlementaires liés à la législation, au contrôle de l'exécutif, à l'évaluation des politiques publiques, ainsi que de leur implication dans les missions diplomatiques.

• **TRANSPARENCE ET GOUVERNANCE :**

Les informations de cette catégorie englobent les détails communiqués aux citoyens concernant la gestion administrative et financière de la Chambre des représentants, ainsi que les informations relatives aux activités de lobbying et aux conflits d'intérêts déclarés par les représentant.e.s. L'objectif principal est de garantir la transparence et une gouvernance responsable au sein de l'institution parlementaire.

Chacun des éléments d'information inclus dans ces trois catégories revêt un caractère obligatoire ou recommandé.

L'évaluation des informations publiques partagées par la Chambre des représentants ne se limite pas à la simple disponibilité de l'information, mais englobe également la conformité aux bonnes pratiques et aux recommandations détaillées dans le chapitre précédent. De plus, ces informations doivent être évaluées en termes de format, de qualité et de pertinence par l'application des trois critères suivants :

- **La complétude** : Une information est considérée comme complète lorsqu'elle contient tous les éléments nécessaires qui la rendent utile au citoyen. Par exemple, les coordonnées de la personne chargée de l'information au sein du Parlement doivent inclure son nom, sa fonction et son adresse électronique.
- **Le format ouvert et réutilisable** : Une information est qualifiée d'ouverte et réutilisable lorsqu'elle peut être téléchargée et utilisée à des fins telles que le suivi de l'activité parlementaire, la création de bases de données et la recherche académique. Par exemple, si l'information concerne une proposition de loi, il est recommandé de la publier au format HTML ou TEXT plutôt qu'au format PDF. Ce choix de format, en plus de faciliter la lecture des données publiées, permet leur réutilisation à des fins de recherche et d'analyse.
- **L'historicité** : Une information est considérée historisée si elle couvre une période prolongée dans le temps et possède un historique documenté. Dans ce rapport, une information est considérée comme historisée si elle remonte jusqu'aux archives de la législature précédente. Par exemple, si la liste des projets de loi adoptés par la Chambre couvre au moins les législatures actuelle et précédente, l'information est considérée comme historisée.

3. Bonnes pratiques en matière de publication des données parlementaires

Dans l'optique de recenser des bonnes pratiques susceptibles d'être adaptées au contexte marocain, nous avons examiné les sites web de quatre Parlements (Tunisie, Bahreïn, Royaume-Uni et Afrique du Sud). Cette démarche vise à soutenir les efforts de la Chambre des représentants en matière de transparence et de diffusion des informations, en mettant en lumière des pratiques observées à l'échelle régionale, continentale et internationale.

Notre choix s'est porté sur ces quatre pays pour les raisons suivantes :

- **Le Royaume-Uni** : Membre fondateur de l'OGP ayant réalisé des réformes structurelles reconnues en matière de transparence et de publication de données publiques en général, et parlementaires en particulier.
- **L'Afrique du Sud** : Membre fondateur de l'OGP, pays africain et leader régional en matière de droit d'accès à l'information selon le [Open Data Barometer](#).
- **La Tunisie** : Membre de l'OGP, pays arabe et africain géographiquement proche du Maroc.
- **Le Bahreïn** : Monarchie constitutionnelle établie dans la région MENA, disposant d'un parlement bicaméral.

III Les résultats de l'indicateur SMIIG-DATA Parlement

Ce chapitre présente les résultats de l'évaluation du site web de la Chambre des représentants à travers l'indicateur SMIIG-DATA Parlement. Il inclut également les bonnes pratiques identifiées au niveau des sites web des Parlements de la Tunisie, du Bahreïn, du Royaume-Uni et de l'Afrique du Sud.

1. La Conformité du site du Parlement à l'indicateur SMIIG-DATA Parlement

Cette section vise à évaluer la conformité du site web de la Chambre des représentants à l'indicateur SMIIG-DATA Parlement. En d'autres termes, il s'agit de savoir si un certain nombre d'informations, liées au fonctionnement de la Chambre et aux activités des représentant.e.s, sont publiées proactivement sur le site web. Les résultats peuvent être présentés comme suit :

1.1. OUVERTURE ET PARTICIPATION CITOYENNE

Le premier volet du SMIIG-DATA Parlement porte sur la publication des informations visant à promouvoir l'ouverture de la Chambre des représentants, encourager la participation citoyenne, et faciliter le contact entre les citoyens, la Chambre et les représentant.e.s.

Les tableaux ci-dessous résument l'état de publication des informations liées à l'ouverture et à la participation citoyenne :

Tableau 1 : Les informations obligatoires (Les critères de complétude, d'ouverture et d'historicité ne sont pas applicables à ces informations)

Information	Disponibilité
Noms et contacts des fonctionnaires chargés de l'information	✗
Rôles et fonctions de la Chambre des représentants	✓
Contact des représentant.e.s	✗
Contact de la Chambre des représentants	✓
Existence d'un mécanismes/espace de concertation publique préalable et permanent en ligne	✓

Tableau 2 : Les informations recommandées (Les critères de complétude, d'ouverture et d'historicité ne sont pas applicables à ces informations).

Information	Disponibilité
Calendrier parlementaire	✓
Informations biographiques des représentant.e.s : caractéristiques socio démographiques, CV...	✗
Informations fonctionnelles des représentant.e.s : appartenance politique, responsabilités et rôles...	✓

Sur les huit données composant ce volet, quatre sont publiées sur le site web de la Chambre des représentants, notamment :

- Les rôles et les fonctions de la Chambre ;
- Les coordonnées de contact de la Chambre ;
- Le calendrier des travaux parlementaires ;
- Les informations fonctionnelles des représentant.e.s ;

En plus, le site web offre un espace de concertation permettant aux citoyens de partager leurs avis sur les projets et propositions de lois en cours.

En revanche, les informations suivantes sont absentes :

- Noms et contacts des fonctionnaires chargés de l'information ;
- Les coordonnées de contact des représentant.e.s ;
- Les informations biographiques des représentant.e.s ;

1.2. ACTIVITÉS PARLEMENTAIRES

Les informations liées à l'activité parlementaire englobent des données sur la contribution de chacun des représentant.e.s aux travaux législatifs, au contrôle de l'action gouvernementale, à l'évaluation des politiques publiques ainsi qu'aux activités diplomatiques.

En plus de leur disponibilité sur le site, ces données doivent satisfaire des critères supplémentaires liés à la complétude de la donnée, son historique et sa publication dans un format ouvert.

Ci-dessous, l'état actuel de la publication des différentes informations liées aux activités parlementaires :

Tableau 3 : Les informations obligatoires

Information	Disponibilité	Complète	Ouverte	Historisée
Compte rendu intégral des débats parlementaires	✓	Oui	Non	Remonte à 2015
Propositions et projets de loi déposés	✓	Oui	Non	Législature en cours
Conventions en cours de ratification ou d'adhésion	✓	Oui	Non	Législature en cours
Rapports et délibérations des commissions parlementaires	✓	Oui	Non	Remonte à 2020
Textes législatifs adoptés	✓	Oui	Non	Législature en cours
Questions orales et écrites	✓	Oui	Oui	Remonte à 2011
Rapports d'évaluation des politiques publiques	✓	Non	Non	Remonte à 2016
Rapports des commissions d'enquête et des missions exploratoires	✓	Oui	Non	Remonte à 1991
Rapports des missions diplomatiques parlementaires	✓	Oui	Non	Législature en cours

Tableau 4 : Les informations recommandées

Information	Disponibilité	Complète	Ouverte	Historisée
Assiduité et présence des représentant.e.s	×	-	-	-
Registre des votes des représentant.e.s	×	-	-	-
Suivi des amendements parlementaires	×	-	-	-

Le site web de la Chambre des représentants affiche une régularité en matière de publication des données suivantes :

- Les comptes rendus intégraux des débats parlementaires ;
- Les propositions et projets de loi déposés ;
- Les conventions en cours de ratification ou d'adhésion ;
- Les rapports et délibérations des commissions parlementaires ;
- Les textes législatifs adoptés ;
- Les questions orales et écrites ;
- Les rapports d'évaluation des politiques publiques ;
- Les rapports des commissions d'enquête et des missions exploratoires ;
- Les rapports des missions diplomatiques parlementaires.

Il est à noter que les questions parlementaires sont rendues publiques sous un format ouvert, en texte web. L'utilisation de ce format a conduit à la création d'une base de données substantielle comprenant vingt mille questions sur les quatre sessions de la onzième législature en cours. Cette base de données a été analysée dans un rapport publié par Tafra en 2024, intitulé «[Que font les député.e.s ? L'activité parlementaire au Maroc à travers les questions des député.e.s](#)».

Cependant, il est essentiel de souligner que la publication de certaines données ne répond pas à tous les critères d'ouverture et d'exploitabilité des données. Certaines informations demeurent historiquement limitées, notamment les textes législatifs adoptés et les rapports des missions

diplomatiques parlementaires. En dehors des questions parlementaires, la plupart des données sont mises à disposition au format PDF, ce qui entrave leur exploitation. Cela concerne notamment les comptes rendus intégraux des débats parlementaires, ainsi que les rapports et délibérations des commissions parlementaires.

De plus, certaines données sont historiquement restreintes, comme les propositions et projets de lois, ainsi que les textes législatifs adoptés. Un autre point à souligner est le retard observé dans la publication de certains rapports d'évaluation des politiques publiques.

Il est donc difficile d'évaluer la performance des représentant.e.s., ainsi que leurs prises de position dans le cadre du processus législatif.

1.3. TRANSPARENCE ET GOUVERNANCE

La troisième composante de l'indicateur SMIIG-DATA Parlement concerne les informations relatives à la gestion administrative et financière de la Chambre, ainsi que les données relatives au patrimoine et aux déclarations relatives aux conflits d'intérêts des représentant.e.s.

Le tableau suivant résume l'état actuel de la publication des informations liées à la transparence et à la gouvernance de la Chambre :

Tableau 5 : Les informations obligatoires (Les critères de complétude, d'ouverture et d'historicité ne sont pas applicables à ces informations)

Information	Disponibilité
Organigramme de la Chambre des représentants	✓
Règlement intérieur de la Chambre des représentants	✓
Manuels des procédures, circulaires et guides administratifs	✓
Concours de recrutement et appels à candidatures	✗
Programme prévisionnel des marchés publics	✗
Budget de la Chambre des représentants	✗

Tableau 6 : Les informations recommandées (Les critères de complétude, d'ouverture et d'historicité ne sont pas applicables à ces informations)

Information	Disponibilité
Registre de transparence (déclaration des lobbyistes et des conflits d'intérêts)	×
Déclarations de patrimoine des représentant.e.s	×
Identité du personnel employé par les groupes parlementaires	×

Parmi les trois composantes de l'indicateur SMIIG-DATA Parlement, les informations relatives à la transparence et à la gouvernance sont les moins publiées. En effet, seules trois données sont accessibles sur le site web de la Chambre, à savoir :

- L'organigramme ;
- Le règlement intérieur ;
- Les manuels des procédures, circulaires et guides administratifs.

2. Bonnes pratiques relatives à la publication des données parlementaires

Cette section présente les principales bonnes pratiques identifiées sur les sites web de quatre Parlements (Tunisie, Bahreïn, Royaume-Uni et Afrique du Sud), offrant des pistes d'amélioration pouvant être adaptées au contexte marocain pour appuyer l'approche de la Chambre des représentants dans le domaine de l'ouverture et de la publication des données parlementaires.

2.1. LE ROYAUME-UNI

L'analyse du site du Parlement du Royaume-Uni a permis d'identifier plusieurs bonnes pratiques dont les principales sont :

1. Le site du Parlement du Royaume-Uni dédie une page spécifique au droit d'accès à l'information (Figure 1), offrant à la fois :

- Une compilation proactive des informations publiées par le Parlement ;
- Une liste des informations non détenues par le Parlement ;
- Un guide détaillé sur la procédure de demande d'information ;
- Des adresses électroniques pour demander l'information.

Bien que cette page n'inclue ni numéro de téléphone ni nom de responsable spécifique à contacter, elle assure un accès facile et affiche une procédure claire pour obtenir des informations.

Figure 1 : Page dédiée à l'accès à l'information sur le site du Parlement du Royaume-Uni¹.

The screenshot shows the UK Parliament website's 'How to make a request' page. The page has a dark blue header with the 'UK Parliament' logo. Below the header is a breadcrumb trail: 'UK Parliament > Site information > Freedom of Information > How to make a request'. The main content area is white with a dark blue title 'How to make a request'. The text explains that any member of the public can request information under the Freedom of Information Act 2000 and the Environmental Information Regulations 2004. It lists steps to take before making a request, such as checking if information is already published or held by another organization. A sidebar on the right, titled 'In this section', contains a list of links: 'Freedom of Information', 'How to make a request' (highlighted with a blue arrow), 'Staff guidance on handling requests for information', 'Making a complaint', 'Requests for information during dissolution', 'House of Lords request logs', and 'House of Commons request logs'. The main content continues with 'Where to submit your request', providing email addresses for the House of Commons and House of Lords Information Compliance teams, and a note about postal requests and privacy notices.

2. En ce qui concerne le parcours des représentant.e.s et leurs coordonnées, le site web offre une multitude d'informations (figure 2), comprenant notamment :

- Les informations relatives aux anciens mandats et responsabilités parlementaires et gouvernementales du représentant.e ;
- L'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique du bureau du représentant.e ;
- Le site internet personnel du représentant.e ;
- Les informations de contact sur les réseaux sociaux du représentant.e ;

1 <https://www.parliament.uk/site-information/freedom-of-information/how-to-make-a-request/>

Figure 2 : Les informations de contact d'un représentant sur le site du Parlement du Royaume-Uni².

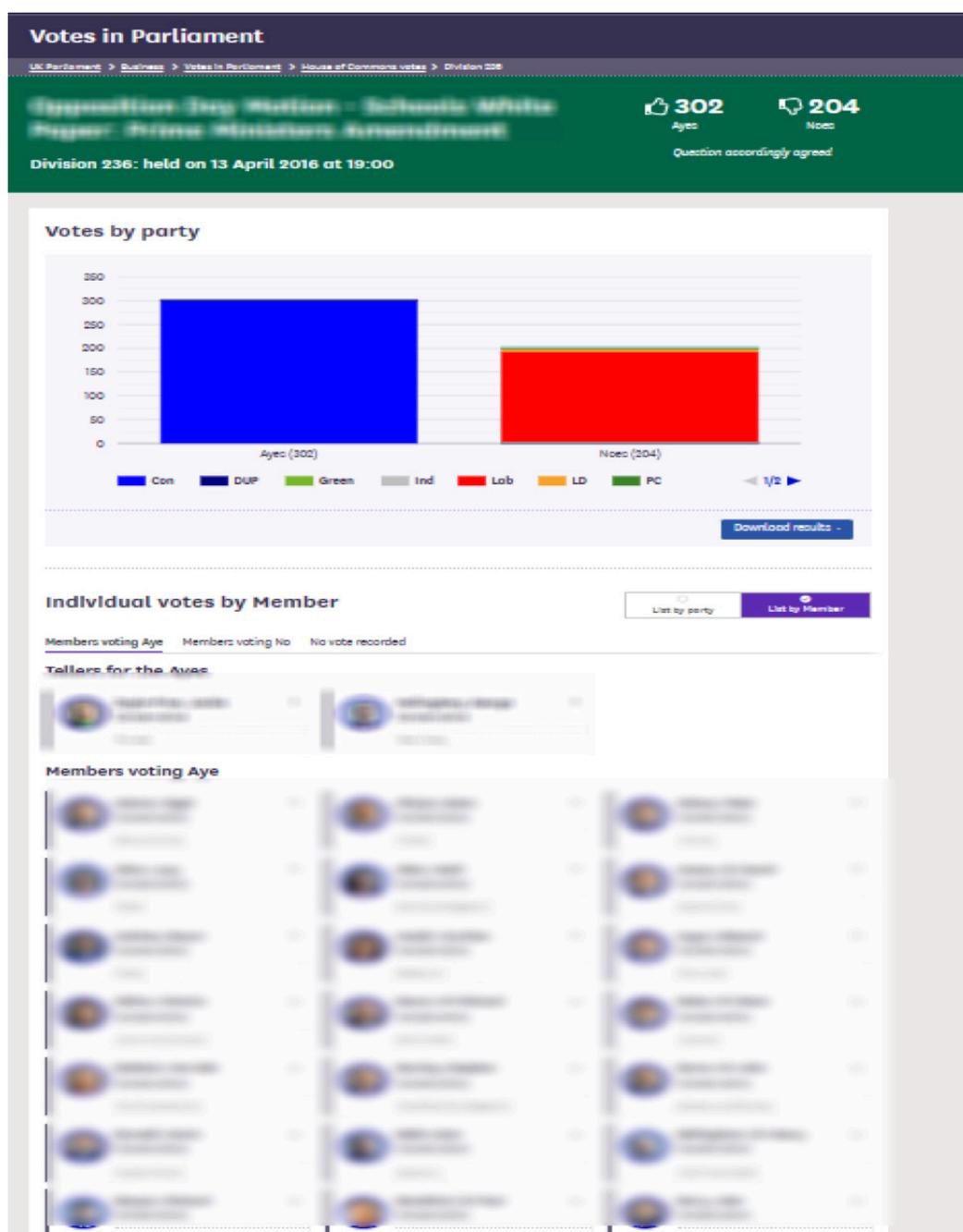
The screenshot shows the 'MPs and Lords' section of the UK Parliament website. The header includes 'UK Parliament > MPs and Lords > Find MPs > Stephen Kinnock' and the 'House of Commons' logo. Below the header, there is a profile picture of Stephen Kinnock and a brief bio: 'Stephen Kinnock is the Labour MP for Glasgow, and has been an MP continuously since 7 May 2015. He currently undertakes the role of Shadow Minister (Home Office, Immigration)'. The main content area is titled 'Contact Stephen Kinnock' and includes a navigation menu on the left with options like 'Contact information', 'Parliamentary career', 'Voting record', etc. The main text states: 'This section contains web, social and other contact information for Stephen Kinnock. When contacting this Member, they should be addressed as Stephen Kinnock.' A purple box contains a warning: 'For information about when you should contact MPs, Lords, or other organisations/individuals, review the who to contact with my issue page. Parliament takes the safety and wellbeing of its Members very seriously. Any contact which is threatening or offensive may be passed to the police for action.' Below this, there are four contact options: 'Parliamentary office' (House of Commons, London, SW1A 0AA; Phone: 020 7226 4000; Email: stephen.kinnock@parliament.uk), 'Website' (http://www.stephenkinnock.co.uk/), 'Facebook' (https://www.facebook.com/stephenkinnock), and 'Twitter' (https://twitter.com/kinnock).

2 <https://members.parliament.uk/member/4359/contact>

3. Le site web du Parlement du Royaume-Uni permet également de suivre le vote des représentant.e.s, en offrant :

- Une liste nominative des résultats pour chaque vote (figure 3), permettant d'identifier les résultats du vote par parti, ainsi que le vote de chacun des 650 représentant.e.s composant la Chambre des communes.

Figure 3 : Liste nominative des résultats d'un vote sur le site web du Parlement du Royaume-Uni³.



- Une liste des votes exprimés par chaque représentant.e (figure 4) permettant de suivre son positionnement par rapport à toutes les décisions prises au sein de la Chambre ;

3 <https://votes.parliament.uk/Votes/Commons/Division/34?byMember=True>

Figure 4 : Registre des votes d'un représentant sur le site web du Parlement du Royaume-Uni⁴.

The screenshot displays the 'Voting record' page for Stephen Kinnock, a Labour MP for Barnstaple. The page features a sidebar with navigation options like 'Contact information', 'Parliamentary career', and 'Voting record'. The main content area includes an introductory text about the MP, a detailed explanation of voting rules, and a table of voting results. The table shows three entries with the following counts:

Topic	Ayes	Noes
Opposition Day: Protecting jobs in the UK	223	0
Opposition Day: Children not in school (without register and support)	189	303
Opposition Day: Standing MP: Second Member	293	211

À travers le registre du patrimoine et des intérêts financiers déclarés par les représentant.e.s, (Figure 5), le site web du Parlement du Royaume-Uni permet de consulter les informations financières de chaque représentant.e, notamment :

- Les revenus professionnels ;
- Les cadeaux, avantages et hospitalité provenant de sources britanniques ;
- Les fonds reçus pour des visites à l'étranger ;
- Le portefeuille foncier et immobilier ;
- Une section diverse pour d'autres revenus.

4 <https://members.parliament.uk/member/4359/voting>

Figure 5 : Registre du patrimoine et des intérêts financiers déclarés d'un représentant sur le site web du Parlement du Royaume-Uni⁵.

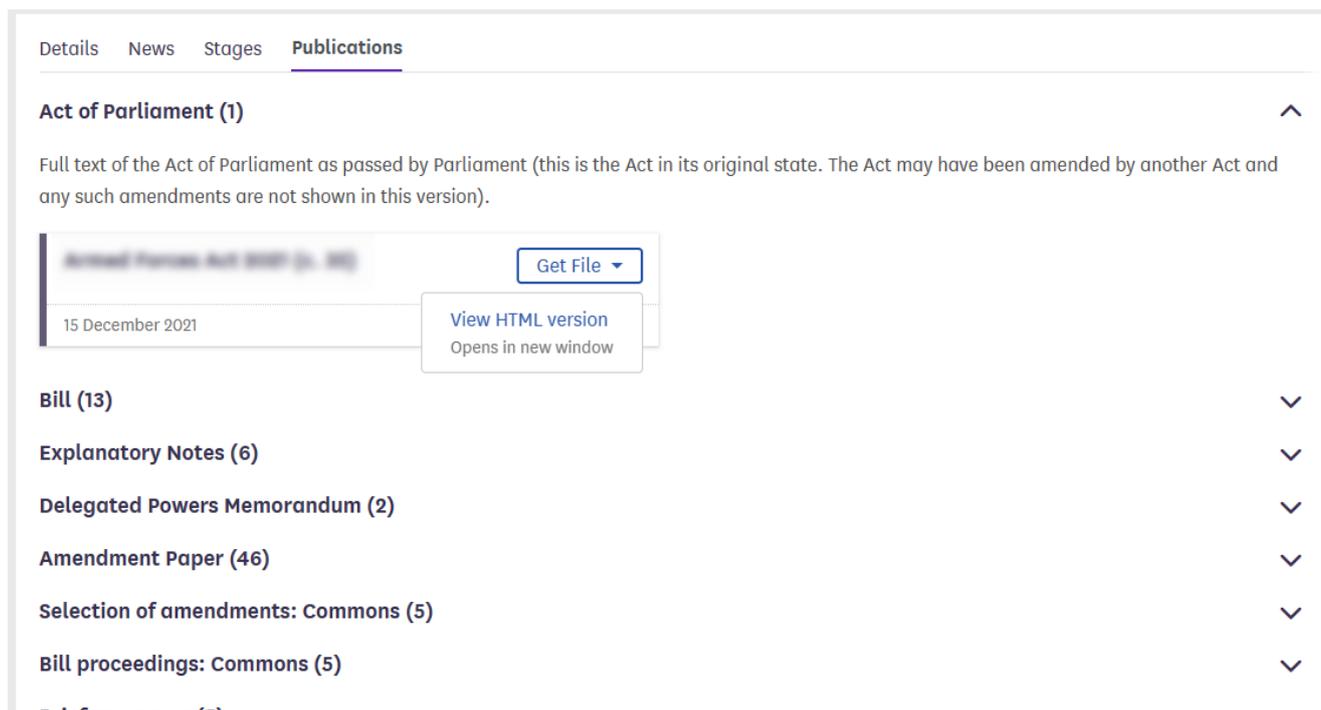
The screenshot shows the 'Registered Interests' page for a Member of Parliament. The page has a green header with the MP's name and a circular profile picture. Below the header is a navigation menu with the following items: Contact information, Parliamentary career, Voting record, Early Day Motions, Spoken contributions, Written questions, Registered Interests (highlighted), APPG officer roles, Last election result, and Official portrait. The main content area is titled 'Registered Interests' and contains a purple informational box with the following text: 'The Register of Members' Financial Interests is updated fortnightly online when the House is sitting, and less frequently at other times. Interests remain in the Register for twelve months after the interest has ended.' Below this is another purple box stating: 'The interests set out below are those included in the most recently published version of the Register. All versions of the Register can be found [here](#).' The main content area also features a section titled '2. (b) Any other support not included in Category 2(a)' which lists three entries of financial support. Each entry includes the name of the donor (Community Union), the address of the donor (455a Colindale Avenue, London NW9 5BE), the amount of the donation or value of the benefit in kind, the date received, the date accepted, the donor status (Trade union), and the registration date.

Le registre est historicisé, fournissant des informations sur les représentant.e.s de 1997 à aujourd'hui. De plus, il est disponible en format ouvert, permettant aux citoyens de télécharger une version HTML des registres.

5 <https://members.parliament.uk/member/4359/registeredinterests>

4. S'agissant des données relatives à l'action législative et au contrôle, le site web propose souvent de les consulter en format ouvert en HTML, c'est notamment le cas pour : Les textes législatifs (figure 6).

Figure 6 : Option de téléchargement d'une loi en format html sur le site web du Parlement du Royaume-Uni⁶.



6 <https://bills.parliament.uk/bills/2822/publications>

Figure 7 : Option de téléchargement et de consultation des comptes rendus des débats parlementaires en format html sur le site web du Parlement du Royaume-Uni⁷.

Business of the House DEC 14 2023

Volume 742: debated on Thursday 14 December 2023

[Download text](#) [Previous debate](#) [Next debate](#)

Mr Speaker > [Share](#) Column 1013

I call the shadow Leader of the House.

🕒 10.54am

Lucy Powell > [Share](#)

(Manchester Central) (Lab/Co-op)

Will the Leader of the House give us the forthcoming business?

The Leader of the House of Commons > [Share](#)

(Penny Mordaunt)

The business for the week commencing 18 December will include:

Monday 18 December—Second Reading of the Animal Welfare (Livestock Exports) Bill.

Tuesday 19 December—Consideration of an allocation of time motion, followed by all stages of the Post

- Les comptes rendus des débats parlementaires en séance plénière et en commission (Figure 7) ;

7 <https://hansard.parliament.uk/commons/2023-12-14/debates/594457D3-8F7B-469B-90AB-4A82751AC82C/BusinessOfTheHouse>

3.1. LA TUNISIE

Le site web de l'Assemblée tunisienne présente les principales bonnes pratiques citées ci-après :

1. Concernant l'accès à l'information, le site de l'Assemblée tunisienne des représentants du peuple consacre une page au droit d'accès à l'information (Figure 8). Il y a lieu de noter que cette page ne contient ni données publiées de manière proactive ni information sur la procédure à suivre. Néanmoins, l'Assemblée fournit un numéro de téléphone à contacter pour formuler les demandes d'accès à l'information.

Figure 8 : Page dédiée à l'accès à l'information sur le site de l'Assemblée tunisienne des représentants du peuple⁸.

The screenshot shows the website of the Tunisian Assembly (Assemblée tunisienne des représentants du peuple). The page is titled "النفاذ إلى المعلومة" (Access to Information). It features a search bar at the top left with the text "محرك البحث" (Search engine) and a navigation menu at the top right with the text "الصفحة الرئيسية / التواصل مع العموم / النفاذ للمعلومة / مساندة العمل البرلماني / النفاذ إلى المعلومة". The main content area includes a section titled "القانون المتعلق بالحق في النفاذ إلى المعلومة" (Law relating to the right of access to information) and a box containing the text "لتقديم مطلب النفاذ إلى المعلومة" (To request access to information) and "الهاتف : 71157000 مركز (3229)" (Phone: 71157000 Center (3229)). The footer contains social media icons for @, Twitter, Facebook, Google+, and LinkedIn, along with links for "الرسالة الإخبارية" (Newsletter), "مشاريع القوانين" (Legislation projects), "النصوص المصادق عليها" (Approved texts), "الرئيس" (President), and "النواب" (Deputies).

8 https://www.arp.tn/ar_SY/relation_societe_civile/access_information

2. Le site web réserve également une page dédiée à chaque séance parlementaire. Celle-ci offre la possibilité de consulter l'ordre du jour, les textes législatifs discutés et propose un enregistrement vidéo de la séance (figure 9).

Figure 9 : Page dédiée à une séance parlementaire sur le site web de l'Assemblée tunisienne des représentants du peuple⁹.

The screenshot displays the website of the Tunisian Parliament. At the top, there is a navigation bar with language options (Français, English, العربية) and a search bar. Below this, a red banner contains the text: "تقديم المجلس هيكل المجلس النواب نشاط هيكل المجلس الوظائف البرلمانية مساندة العمل البرلماني الفيديو و البث المباشر". The main content area features a dark header with the date "الأحد 10 ديسمبر 2023 10:00" and the session period "المدة النيابة 2023-2027 - الدورة النيابة 2023 - 2024". The central heading is "جلسة عامة لإتمام للنظر والتصويت على مشروع قانون المالية لسنة 2024". Underneath, there are sections for "جدول الأعمال:" (Agenda) and "نوع الاجتماع: جلسة عامة" (Meeting type: General session). A video player is visible on the left, with the caption "الجلسة العامة المسائية ليوم الأحد 10 ديسمبر 2023". On the right, there are sections for "نوع الجلسة: جلسة ميزانية" (Meeting type: Budget session), "القاعة: قاعة الجلسات العامة" (Room: General sessions room), "مشاريع القوانين:" (Legislation projects), and "الملفات المرفقة:" (Attached files), which includes links for "الحضور في الجلسة العامة" (Attendance in the general session), "التصويت في الجلسة العامة" (Voting in the general session), "الجلسة العامة المسائية ليوم الأحد 10 ديسمبر 2023" (General session on Sunday 10 December 2023), and "الجلسة العامة الصباحية ليوم الأحد 10 ديسمبر 2023" (General session on Sunday 10 December 2023).

9 https://www.arp.tn/ar_SY/proceeding/details/6283

- Les votes exprimés par chaque représentant.e (Figure 11) ;

Figure 11 : Un registre de vote des représentant sur le site web de l'Assemblée tunisienne des représentants du peuple¹¹.

تفاصيل نتائج التصويت
خلال الجلسة العامة ليوم السبت 09 ديسمبر 2023

الجمهورية التونسية
مجلس نواب الشعب
الكتابة العامة

وزارة العدل - المجلس القومي لحقوق الإنسان - 2023 - عدد 2023

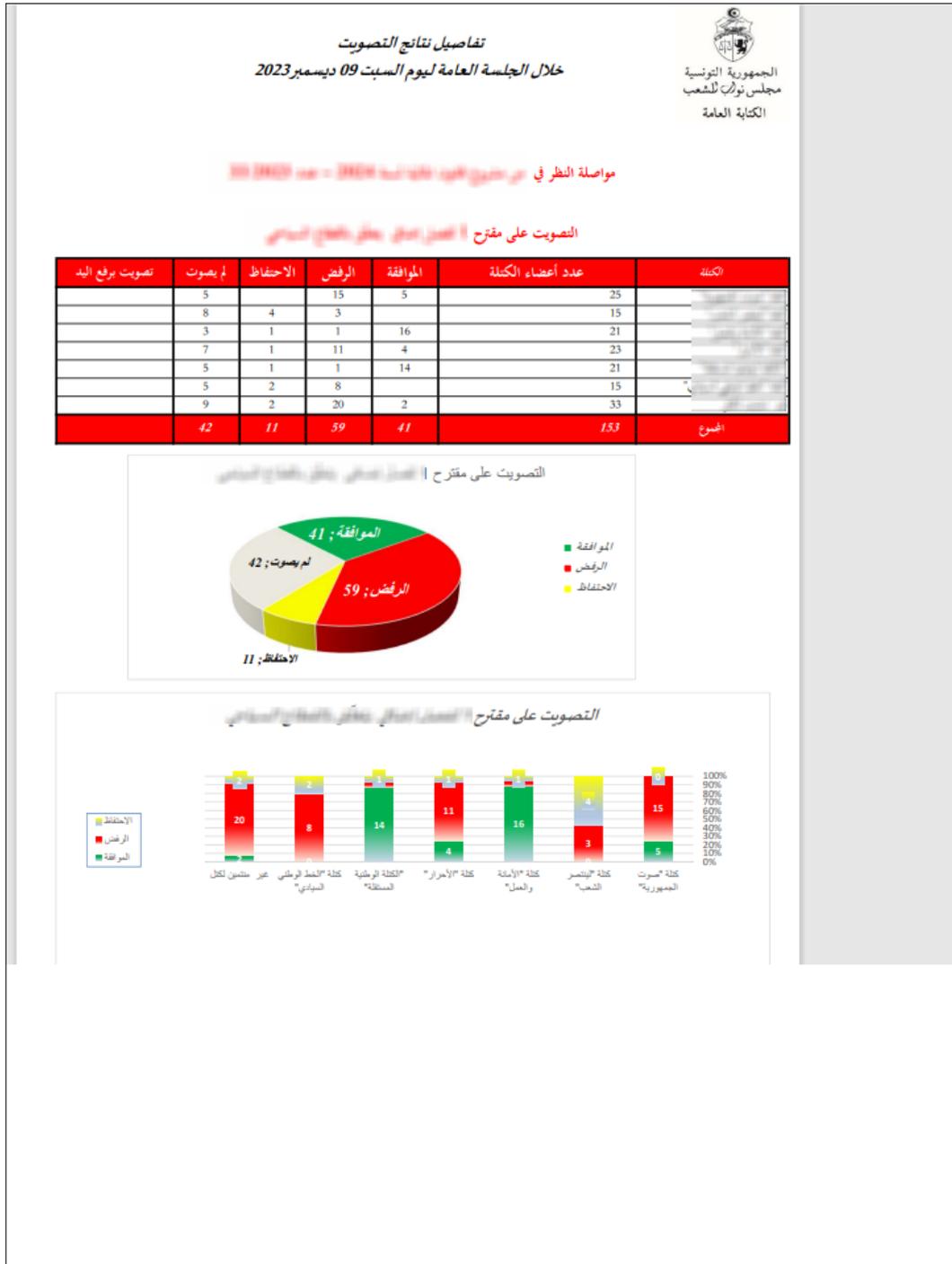
التصويت على مقترح الفصل الثاني من القانون رقم 10 لسنة 2023

ملاحظة	لم يصوت	الاحتفاظ	الرفض	الموافقة	الكلمة	الاسم واللقب
تصويت الكورني			X			
تصويت الكورني			X			
تصويت الكورني			X			
تصويت الكورني				X		
تصويت الكورني				X		
تصويت الكورني			X			
تصويت الكورني			X			
	X					
تصويت الكورني			X			
	X					
	X					
	X					
تصويت الكورني			X			
تصويت الكورني			X			
تصويت الكورني				X		
تصويت الكورني			X			
تصويت الكورني			X			
تصويت الكورني			X			
تصويت الكورني			X			
تصويت الكورني			X			
	X					
تصويت الكورني			X			
تصويت الكورني			X			
تصويت الكورني			X			
تصويت الكورني			X			

11 https://www.arp.tn/ar_SY/proceeding/details/6282

- Des statistiques sur le vote par groupe parlementaire (Figure 12) ;

Figure 12 : Des statistiques sur la répartition des votes par groupe sur le site web de l'Assemblée tunisienne des représentants du peuple¹².



12 https://www.arp.tn/ar_SY/proceeding/details/6282

3.2. L'AFRIQUE DU SUD

L'analyse du site web de l'Assemblée nationale sud-africaine a permis d'identifier les deux bonnes pratiques suivantes :

1. S'agissant des informations relatives aux représentant.e.s, le site web de l'Assemblée nationale sud-africaine offre un portrait détaillé pour chaque représentant.e (figure 13), comprenant :

- Un numéro de téléphone et une adresse électronique personnelle ;
- Les anciens mandats et les responsabilités parlementaires ;
- Les positions au sein du parti politique ;
- Le parcours académique ;
- Les centres d'intérêts ;
- Le positionnement/ programme politiques.

Figure 13 : Portait d'une représentante sur le site web de l'Assemblée nationale sud-africaine¹³.

Ms. Phisofo Maseko-Motswagole

National Assembly

Party: African National Congress on the provincial list for the province of Eastern Cape

CONTACT DETAILS

Phone: 031 261 1111

Email: phisofo@parliament.gov.za

MEMBER OF THE FOLLOWING COMMITTEES

Standing Committee on Finance

PARLIAMENT MEMBERSHIP HISTORY

Member of Parliament since August 2018

POLITICAL LEADERSHIP BACKGROUND

2000 – 2005: Eastern Cape SACP Provincial Treasurer

2017: Ciskei Hani region ANC Women's League Deputy Chairperson

2018: Deputy Secretary of ANC Ciskei Hani region

EDUCATION

Pre-MPD: Rhodes University

Masters Degree in Public Administration - University of Fort Hare

Bachelors of Arts – University of Western Cape

Diploma in Public Policy – Wits University

INTERESTS

Church

Music

Reading

PAST COMMITTEE MEMBERSHIPS

2018: Member of the PC on Finance

2018: Member of the Multi-Party Women's Caucus

POLITICAL IDEAS / ACHIEVEMENTS GOALS & AMBITIONS FOR THE COUNTRY

We are mandated by the people of South Africa to build the economy of the nation, to redress the atrocities of the past and ensure the empowerment of all vulnerable groups, this includes women, children, the elderly and people with disabilities.

The determination is to fight poverty and ensure employment opportunities for all and promote equality. Fundamentally, one wants to be the voice of the voiceless and ensure that, as the Freedom Charter proposes, people govern at the end of the day.

13 <https://www.parliament.gov.za/person-details/1>

2. Le site web offre également un accès à un registre intégral des intérêts déclarés par les membres de l'Assemblée au cours des 15 dernières années (Figure 14). Ces registres fournissent aux citoyens un large éventail d'informations financières, notamment :

- Les actions et autres intérêts financiers ;
- Les emplois rémunérés en dehors du Parlement ;
- Les mandats d'administrateur et les partenariats ;
- Les consultations ou mandats de représentations ;
- Les parrainages et les bénéfices réalisés ;
- Les cadeaux reçus ;
- Les voyages réalisés ;
- Les pensions ;
- Les marchés publics attribués.

Figure 14 : Registre intégral des intérêts déclarés par des représentant.e.s pour l'année 2023 sur le site web de l'Assemblée nationale sud-africaine¹⁴.



14 https://www.parliament.gov.za/storage/app/media/Register%20of%20Members%20Interests/Register_of_Members_Interests_2023.pdf

3.3. LE BAHREÏN

Les bonnes pratiques identifiées au niveau du site web de l'Assemblée nationale du Bahreïn sont présentées comme suit :

1. S'agissant du parcours des représentant.e.s et leurs coordonnées de contact, le site web de l'Assemblée nationale du Bahreïn propose, en plus d'un numéro de téléphone et une adresse électronique institutionnelle, une biographie détaillée pour chaque représentant.e, fournissant des informations sur leur parcours académique et leurs domaines d'expertise (figure 15).

Figure 15 : Portait d'un représentant sur le site web de l'Assemblée nationale Bahreïnienne¹⁵.

15 <https://www.nuwab.bh/mps/%d8%a7%d9%84%d9%86%d8%a7%d8%a6%d8%a8-%d8%b9%d8%a8%d8%af%d8%a7%d9%84%d9%86%d8%a8%d9%8a-%d8%b3%d9%84%d9%85%d8%a7%d9%86/>

2. De plus, le site web permet de suivre l'assiduité des représentant.e.s. Ainsi, pour chaque séance parlementaire, et avec un archivage sur 20 ans (de 2003 à 2023), les noms des représentant.e.s présents peuvent être consultés dans le compte rendu des séances (figure 16).

Figure 16 : Un compte rendu d'une séance parlementaire avec les noms des représentant.e.s présents sur le site web de l'Assemblée nationale Bahreïnienne¹⁶.

مضبطة الجلسة العادية السابعة
دورالانعقاد العادي الثاني
الفصل التشريعي السادس

الرقم: العادية (7)
التاريخ: الثلاثاء 30 ربيع الآخر 1445 هـ
14 نوفمبر 2023 م

إنه في الساعة التاسعة والنصف من صباح يوم الثلاثاء 30 ربيع الآخر 1445 هـ، الموافق 14 نوفمبر 2023 م، عقدت الجلسة العادية السابعة لمجلس النواب من دور الانعقاد السنوي العادي الثاني من الفصل التشريعي السادس بالقاعة الكبرى للاجتماعات بمقر المجلس بالقضيبية، وذلك برئاسة معالي الرئيس أحمد بن سلمان المسلم رئيس مجلس النواب، وحضر الجلسة أصحاب السعادة النواب:-

1. سعادة النائب أحمد صباح المنصور
2. سعادة النائب أحمد عبد الوهاب فرحات
3. سعادة النائب إبراهيم حسن النويصر
4. سعادة النائب ياسين عبد الكريم سويح
5. سعادة النائب ياسر صباح النسيبي
6. سعادة النائب جمال القطر حسن
7. سعادة النائب جلال طهوب السيد حسن
8. سعادة النائب جميل ملا حسن
9. سعادة النائب حسن لوزان حسن
10. سعادة النائب حسن عبد الوهاب حسن
11. سعادة النائب عبد العزيز الشيخ
12. سعادة النائب هادي محمد فرحات
13. سعادة النائب خالد صباح يوسف

16 <https://www.nuwab.bh/%D8%A7%D9%84%D8%AC%D9%84%D8%B3%D8%A7%D8%AA-%D9%88-%D8%A7%D9%84%D9%85%D8%B6%D8%A7%D8%A8%D8%B7/page/12/>

Recommandations

Le site de la Chambre des représentants est conforme avec plusieurs aspects du cadre légal et réglementaire, ainsi qu'avec les bonnes pratiques en matière de droit d'accès à l'information. Sur d'autres aspects, des efforts sont à déployer afin de garantir le même degré de conformité.

Rappelons que ces normes du droit d'accès à l'information s'étendent particulièrement aux aspects d'ouverture et de participation citoyenne, ainsi qu'à la publication des données relatives aux activités parlementaires.

Dans le but de renforcer la transparence et l'ouverture de la Chambre des représentants, TAFRA propose les recommandations suivantes :

1. Publier les données relatives au nom, prénom et coordonnées de la personne ou du service responsable de répondre aux demandes d'information.
2. Publier les données permettant aux citoyens de suivre l'assiduité, les votes, ainsi que les travaux parlementaires individuels de chaque représentant.e.s.
3. Renforcer l'exploitation des archives de la Chambre des représentants pour augmenter l'historicité des informations publiées.
4. Publier les coordonnées des représentant.e.s, accompagnées de leurs informations bibliographiques, pour favoriser une communication directe entre les citoyens et les représentant.e.s.
5. Faciliter l'accès des citoyens aux données parlementaires en les publiant dans un format ouvert.
6. Renforcer la conformité de la Chambre des représentants en matière de publication proactive des données relatives à la transparence et la gouvernance de l'institution, à travers notamment :
 - o La publication du budget de la Chambre et des déclarations de patrimoine des représentant.e.s.
 - o L'instauration d'un registre complet et ouvert des déclarations des conflits d'intérêts des représentant.e.s.

Le présent document a été réalisé avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la responsabilité exclusive de Tafra et ne saurait en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union européenne.



Cofinancé par
l'Union européenne



TAFRA



NOS PUBLICATIONS

sont sur www.tafra.ma

TÉLÉPHONE ET E-MAIL

+212.537.70.89.78

contact@tafra.ma

RÉSEAUX SOCIAUX

 [@TAFRA_](https://twitter.com/TAFRA_)

 Facebook.com/tafra.org



TAFRA